

DÉPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Enquête unique concernant deux permis de construire et une autorisation environnementale dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse.

Société D.E.S.O.T.E.C. France



Source Desotec

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 novembre au 20 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Michel DELETTRE

Enquête n°23000121/59

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

TOME 1 : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1	GÉNÉRALITÉS	5
1.1	PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE	5
1.1.1	LE CADRE GÉNÉRAL DU PROJET	5
1.1.2	LE CADRE JURIDIQUE	7
1.2	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	8
1.2.1	RAPPEL DU CONTEXTE	8
1.2.1.1	ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ	8
1.2.1.1.1	TRAITEMENT DIFFERENCIÉ DANS LES FOURS	12
1.2.1.1.1.1	FOURS FF1 ET FF3 (CHARBONS PEU CHARGÉS EN COMPOSÉS SOUFRÉS)	12
1.2.1.1.1.2	FOURS FF2 ET FF4 (CHARBON « BIOGAZ »)	14
1.2.1.1.2	PRODUCTION DE GYPSE	15
1.2.1.1.3	REFROIDISSEMENT ET CONDITIONNEMENT	15
1.2.1.1.4	POST TRAITEMENT	16
1.2.1.1.5	LIGNES D'IMPRÉGNATION	16
1.2.1.2	DESCRIPTION DES ZONES DE STOCKAGE	17
1.2.1.2.1	STOCKAGE DE CHARBONS SATURÉS	17
1.2.1.2.1.1	CHARBONS NON CONFORMES	17
1.2.1.2.1.2	CHARBONS CONFORMES EN ATTENTE DE TRAITEMENT	17
1.2.1.2.2	STOCKAGE DE CHARBONS RÉGÉNÉRÉS ET NEUFS	17
1.2.1.2.3	STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	18
1.2.2	LES ENJEUX DU PROJET	19
1.2.2.1	ÉTUDE DES DANGERS	20
1.2.2.1.1	ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL	21
1.2.2.1.2	ENVIRONNEMENT URBAIN	21
1.2.2.1.3	ENVIRONNEMENT NATUREL	22
1.2.2.1.3.1	FOUDRE	22
1.2.2.1.3.2	MÉTÉOROLOGIE ET PRÉCIPITATIONS	22
1.2.2.1.3.3	INONDATIONS	22
1.2.2.1.3.4	RISQUE SISMIQUE	22
1.2.2.1.3.5	DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS ET PRODUITS SORTANTS	22
1.2.2.1.3.6	DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS	22
1.2.2.1.3.7	PRODUITS SORTANTS	24
1.2.2.2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	25
1.2.2.2.1	RAPPORT DE LA MRAE ET RÉPONSES APPORTÉES	25
1.2.2.2.1.1	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS	26
1.2.2.2.1.2	SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	26
1.2.2.2.1.3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCE NOTABLE PRÉVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINÉES A ÉVITER RÉDUIRE ET COMPENSER	27
1.2.2.3	MESURES ERC POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER	36
1.2.2.3.1	MESURES ÉVITER	36
1.2.2.3.2	MESURES RÉDUIRE	36
1.2.2.3.3	MESURES COMPENSER	37
1.2.3	LE PARCOURS DE CONCERTATION	37
1.2.4	LA LISTE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER	37
2	L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	39
2.1	LA DÉSIGNATION ET LES ATTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	39

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

2.2	VISITES DES LIEUX ET RÉUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET	39
2.3	MESURES DE PUBLICITÉ	40
2.4	L'INFORMATION LÉGALE	40
2.5	L'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	40
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	41
3.1	LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DES REGISTRES	41
3.2	LES PERMANENCES RÉALISÉES	41
3.3	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	41
3.4	COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS	41
4	SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES	41
4.1	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSÉS	41
4.1.1	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS	41
4.1.2	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE SERVICES TECHNIQUES	42
4.1.3	DRAC NORD-PAS-DE-CALAIS SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE	42
4.1.4	ENEDIS	42
4.1.5	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE DIRECTION URBANISME ET MOBILITÉS	42
4.1.6	DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	42
4.1.7	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	42
4.1.8	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE SERVICE DE L'EAU	42
4.1.9	MAIRIES	43
4.2	ÉLABORATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	43
4.3	MÉMOIRE EN RÉPONSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	43
4.4	CONCLUSIONS DU RAPPORT	44
5	ANNEXES	45

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1.1 LE CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La société de droit belge Desotec a créé une société française dénommée D.E.S.O.T.E.C. France (SAS au capital de 200.000 €) dans le but d'implanter une usine de réactivation de charbons actifs saturés sur le sol français. Le siège social de cette société est situé 3087 rue de la Gare à 59299 Boeschepe.

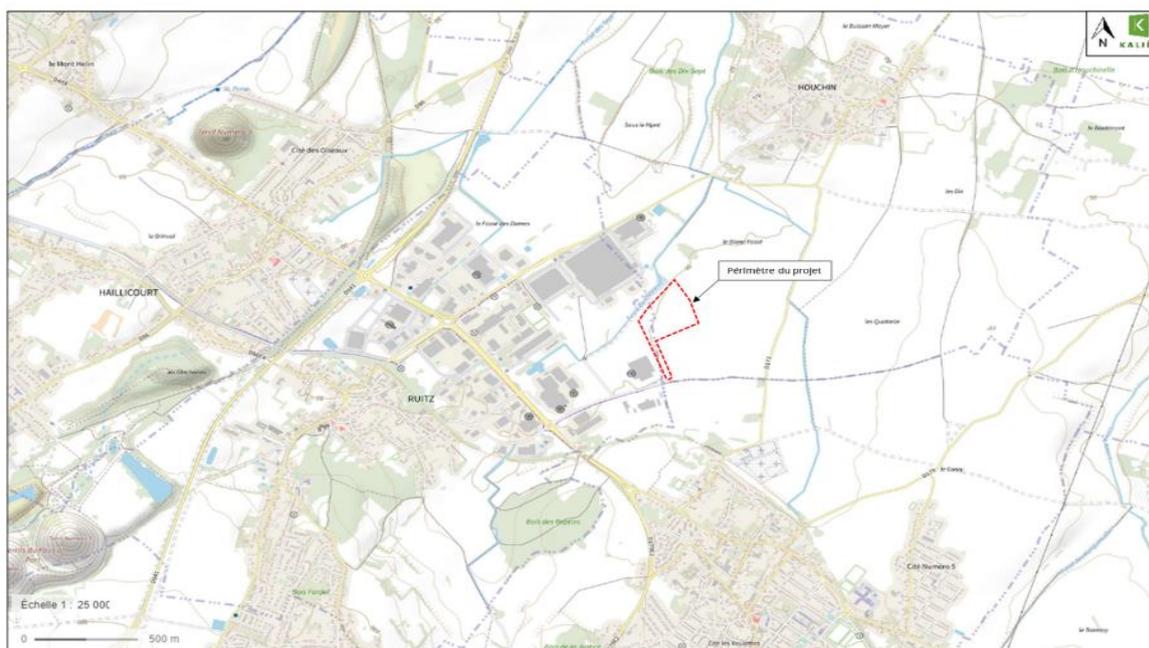
Le projet est suivi par Monsieur Johan Craye, CTO¹ de la société Desotec et président de la société D.E.S.O.T.E.C. France (SAS²), et par Monsieur Gauthier Lombart, ingénieur projet de la société D.E.S.O.T.E.C. France.

L'implantation de cette usine devrait se faire sur les communes de Ruitz et de Houchin dans une zone d'activités préexistante dans laquelle sont déjà installés d'autres établissements classés pour l'environnement (ICPE). Elle se situera à l'arrière de l'usine appartenant à la Société de Transmission Automatique dépendant de Renault Group ElectriCity.

L'emprise du terrain de l'usine se répartira de la façon suivante :

- 19.880 m² sur la commune de Ruitz
- 41.003 m² sur la commune de Houchin.

Le foncier bâti représentera 27,7% de l'emprise totale du projet.



¹ Chief Technical Officer ou Directeur des Nouvelles Technologies en charge de l'innovation technique et du déploiement de technologies adaptées.

² société par actions simplifiée

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Les parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau suivant :

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE (m ²)
HOUCHIN	AH-225 p	257
	AH-262 p	1102
	AH-263 p	1546
	AH-264	1145
	AH-265	2041
	AH-266 p	2215
	AH-267 p	974
	AH-268 p	4180
	AH-269	2476
	AH-270 p	5485
	AH-271 p	2407
	AH-305 p	13812
	AH-309 p	185
	AH-311 p	3015
	AI-309 p	162
	SOUS-TOTAL HOUCHIN	41003
RUITZ	AI-201 p	249
	AI-202 p	1685
	AI-203 p	1745
	AI-593 p	15677
	AI-599 p1	461
	AI-599 p2	63
		SOUS-TOTAL RUITZ
	TOTAL FONCIER	60883

Le projet se situe dans une zone à urbaniser 1AUe destinée à l'accueil d'activités économiques et créée depuis de nombreuses années. L'accès à l'usine s'effectuera par la rue de la Perelle. Un accès secondaire est prévu à l'arrière par la rue du Moulin par une voirie à prolonger.

Les travaux de construction devraient se réaliser en 3 phases. La première phase devrait débuter en 2024. Celle-ci comprendra la construction de l'usine proprement dite avec deux fours. La seconde phase devrait intervenir dans les 14 à 18 mois suivants et verra la construction d'un troisième four. Enfin la phase 3 consistera en la construction du quatrième four dans un délai qui devrait être identique au précédent.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Les bâtiments auront une hauteur de 15 à 26,80 m. Les 4 cheminées sortant des fours auront une hauteur de 36 m. Les cuves nécessaires au process auront des hauteurs situées entre 23,50 m et 30,80 m.

1.1.2 LE CADRE JURIDIQUE

L'implantation voulue par la société D.E.S.O.T.E.C. France d'une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse sur les communes de Ruitz et de Houchin constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) définie par l'article L511-1 du code de l'environnement. Il concerne les installations classées qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour l'environnement, la santé ou la commodité du voisinage.

Dès lors, et en vertu de l'article L.181-2 du code de l'Environnement, une demande d'autorisation environnementale doit accompagner les deux permis de construire relatifs à chacune des communes concernées.

Les dossiers de permis de construire doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale sur la base des éléments suivants :

- autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un site de régénération de charbons actifs sur une surface d'environ 6 ha (rubriques 2718.1/2, 2770, 2771, 3510, 3520 ;a).b, 3550, 4801.1, , 2716.2) ;

- enregistrement au titre des ICPE d'une installation de broyage, concassage, tri ou préparation d'une puissance installée de 700 kW (rubrique 2515.1.a) ;

- déclaration au titre des ICPE des équipements et stockages (rubriques 1185.2.a, 1630.2, 2910.A.2, 4511.1) ;

- déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'imperméabilisation d'un site de 6 hectares (rubrique 2.1.5.0) ;

- déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la mise en place d'un réseau piézométrique (forages) et un forage de prélèvement d'eaux souterraines pour la surveillance des eaux souterraines (rubrique 1.1.1.0) ;

- déclaration au titre de la Loi sur l'Eau d'un prélèvement des eaux souterraines d'un débit de 197 100 m³/h (rubrique 1.1.2.0).

Une enquête unique a été demandée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans son arrêté 2023-312 en date du 18 octobre 2023. D'une durée de 31 jours, l'enquête publique a commencé le lundi 20 novembre pour se terminer le mercredi le 20 décembre 2023.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Cette enquête publique intervient, dans son déroulement, conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27. Elle a pour but :

- d'assurer l'information du public et recueillir ses observations,
- de prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative,
- d'éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision grâce aux observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

Conformément à la Loi, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) a été saisie, pour avis, de ce projet car celui-ci est soumis à une évaluation environnementale. En effet, les articles L.122-4 et-5, R.122-17 et-18 du code de l'environnement précisent les modalités de l'évaluation environnementale de certains projets ayant une incidence notable sur l'environnement. L'avis de la MRAE porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle a rendu son avis le 1^{er} juin 2023, repris au chapitre 1.2.2.2.3.

1.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.2.1 RAPPEL DU CONTEXTE

Il est important de connaître la nature des opérations et des process qui y seront effectués. L'activité du site relève de la directive relative aux émissions industrielles, dite « IED », qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises. Les critères SEVESO ne sont pas retenus pour ce projet.

1.2.1.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'activité principale du site est la réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants, par traitement thermique dans des fours à pyrolyse. Pour cela, à terme, elle disposera de 4 fours qui fonctionneront 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Il est prévu une période d'arrêt d'un mois pour la maintenance et entretien du matériel.

Parallèlement, elle mettra en place toute une logistique pour gérer l'entrée et la sortie des charbons sur le site.

Le tableau de la page suivante indique la liste des activités principales du site.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Typologie	Installation
Administratif	Accueil, bureaux et locaux sociaux
Stockage	Entreposage des charbons saturés en attente de traitement (en extérieur et dans les halls de déchargement)
	Entreposage des charbons neufs et régénérés en attente d'expédition
	Zone de stockage temporaire des charbons saturés non conformes et à réexpédier
Unité de régénération	Fours FF1 (phase 1) et FF3 (phase 2)
	Fours FF2 (phase 1) et FF4 (phase 3)
	Zones de criblage et de conditionnement
	Lignes d'imprégnation des charbons actifs
	Équipements de traitement des fumées
Utilités	Transformateurs électriques
	Chaudières vapeur à gaz
	Stockages de gaz
	Stockages de produits chimiques divers
Installations annexes	Salles de commande
	Station de traitement des eaux
	Unités de production de gypse
	Stations de lavage des filtres et des camions
	Zones de remplissage des filtres
	Laboratoire
	Locaux techniques

Les charbons actifs saturés traités dans l'usine ont plusieurs origines :

- Traitement des Biogaz : ce type de gaz doit être purifié en vue de son utilisation en biométhane et être apte à être réinjecté dans le réseau. Ceci afin de ne pas rejeter des composés soufrés dans l'air ambiant suite à l'utilisation de ce gaz dans des moteurs ou brûleurs industriels et privés.

- Effluents industriels (liquides ou gazeux) : Les filtres à charbon DESOTEC sont fréquemment utilisés comme station mobile de traitement des effluents industriels afin d'assurer le contrôle des émissions de composants organiques ou inorganiques dans l'environnement.

- Produits chimiques : Les filtres à charbon DESOTEC jouent le rôle de tampon ou de purificateur des composés (acides organiques ou inorganiques, huiles, odeurs et couleurs, dioxines des huiles comestibles ou acides gras) dans certains cas de production industrielle.

- Dépollution des milieux : DESOTEC fournit aux sociétés chargées des opérations de dépollution un service complet avec charbon actif, incluant le recyclage

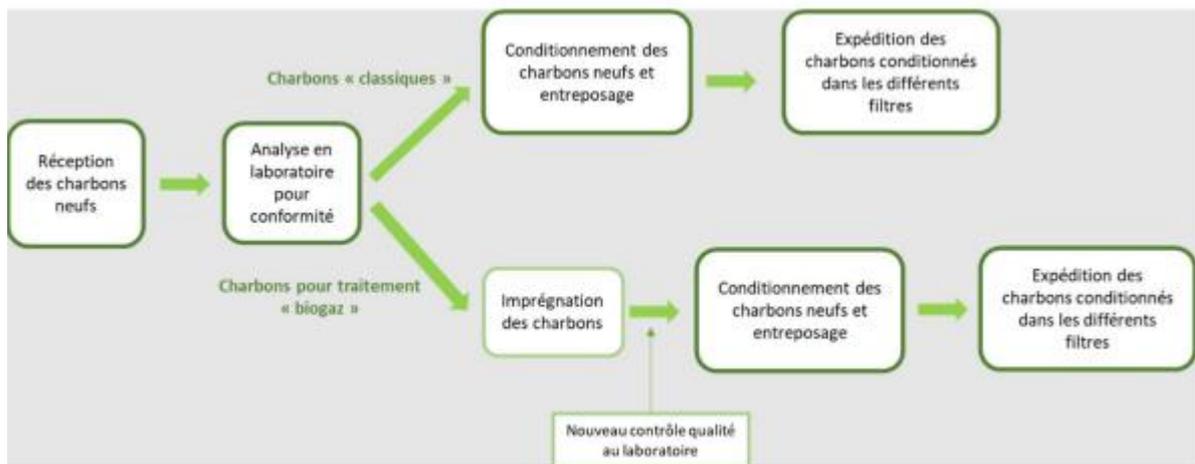
Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

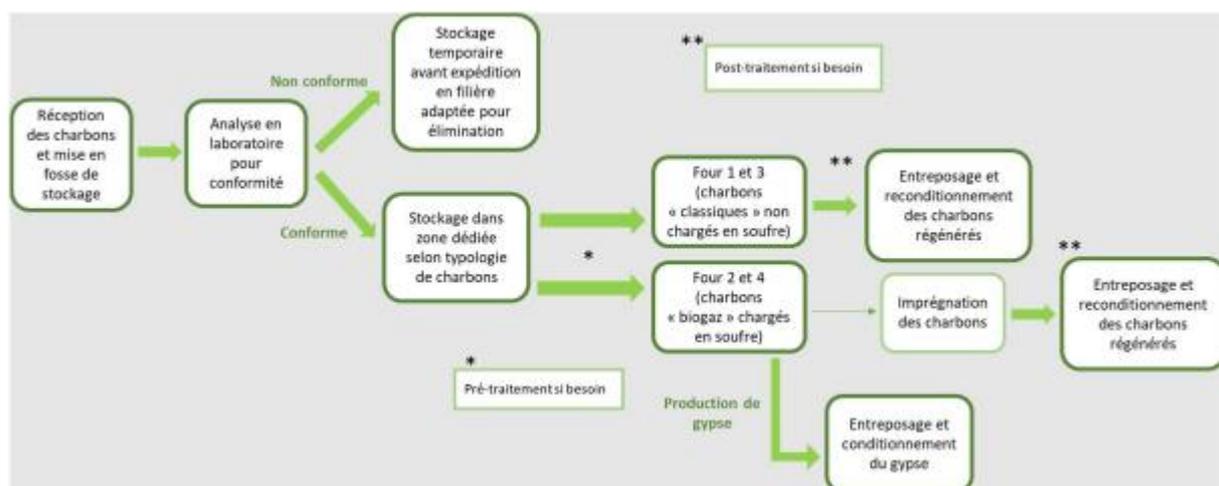
de ces derniers après les opérations. Il peut s'agir du traitement de contaminations historiques ou de la prise en charge immédiate des catastrophes comme le déversement d'une citerne, la fuite d'un pipeline ou le traitement des eaux d'extinction après un incendie sur un site industriel.

Dès lors, entrent sur le site des charbons actifs saturés mais également des charbons actifs neufs provenant essentiellement d'Asie du Sud-Est.

Entre ces deux types de charbon actif, la logistique et le traitement sont différents. Les tableaux synoptiques ci-dessous résument, pour chaque type de charbon actif, le circuit obligatoire imposé dans l'usine :



Synoptique pour les charbons actifs neufs



Synoptique pour les charbons actifs saturés

Tous les charbons actifs entrant sur le site sont systématiquement analysés par le laboratoire.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

En ce qui concerne les charbons actifs saturés, ils subissent des traitements différents en fonction de la nature de la saturation. Ces traitements sont décrits ci-après.

✓ Charbons peu chargés en composés soufrés

S'ils sont humides (charbons actifs ayant traité des effluents humides), et après analyse, ils sont stockés dans une des 16 fosses qui leur sont dédiées. Si les charbons ne peuvent pas être traités sur place et doivent être réexpédiés, ils sont transférés des fosses de déchargement vers les véhicules d'export via le pont roulant ou dans des silos.

Dans les cas de charbons actifs secs (ayant traité des effluents secs), ceux-ci sont dirigés dans un des 6 silos au FF1 en phase 1 et/ou dans un des 6 silos ou FF3 lorsque la phase 2 sera opérationnelle.

✓ Charbons chargés en composés soufrés

Le charbon actif saturé qui arrive dans les filtres mobiles sera immédiatement transféré du filtre vers l'un des silos de stockage fixe des fours biogaz (8 silos pour FF2 et 8 silos pour FF4). Un volume de stockage total de 2.000 m³ est prévu sous atmosphère d'azote afin d'éviter toute réaction d'oxydation. En cas d'arrêt des fours et si les silos de stockage sont pleins, le charbon sera mis dans des big-bags. Dans ce cas, par mesure de précaution, chaque filtre mobile sera immergé dans l'eau pendant au moins quatre heures dès sa réception. Cette eau est en partie consommée par l'adsorption de l'eau sur le charbon actif (Le principe de l'adsorption repose sur la propriété qu'ont les solides (adsorbant) de fixer sur leur surface certains gaz (adsorbat)). L'eau restante sera évacuée avant le traitement ultérieur du charbon. Cette eau drainée est collectée et utilisée pour inonder le filtre suivant. Aucune eau usée ne sera rejetée par cette activité.

✓ Pré-traitement des charbons

En cas de trop forte concentration de sel dans les charbons actifs, ceux-ci sont rincés à l'eau afin d'éviter la corrosion de l'installation de réactivation. Le rinçage est réalisé avec de l'eau de pluie et les eaux de réutilisation provenant d'un réservoir tampon souterrain (2 550 m³) et qui est pompée à travers le filtre à charbon actif.

✓ Réactivation du charbon saturé

Le principe est de faire rentrer le charbon actif saturé dans des fours à pyrolyse afin d'enlever des substances que le charbon a adsorbées. Les gaz du four de pyrolyse sont brûlés, donc détruits, dans une chambre de post-combustion puis traités dans le système d'épuration des fumées afin d'éliminer par neutralisation ou adsorption les substances encore présentes dans le flux gazeux. Les fumées purifiées sont finalement évacuées par une cheminée.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

1.2.1.1.1 TRAITEMENT DIFFERENCIÉ DANS LES FOURS

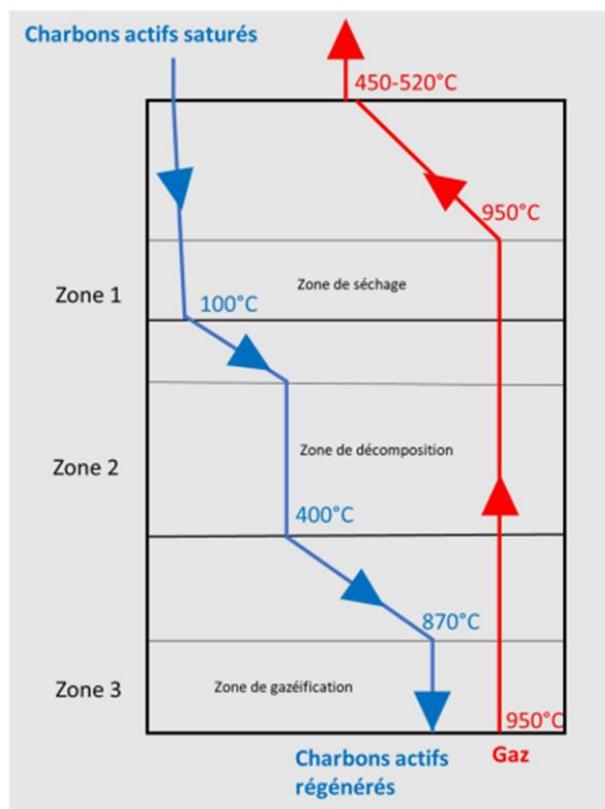
1.2.1.1.1.1 FOURS FF1 ET FF3 (CHARBONS PEU CHARGÉS EN COMPOSÉS SOUFRÉS)

- **Réactivation des charbons**

Le charbon actif est introduit par le haut et les gaz de combustion (produits par des brûleurs à gaz naturel) sont envoyés à contre-courant dans le four. Les gaz s'élèvent et se refroidissent tandis que le charbon transite de haut en bas par différentes zones, dépendantes de la température du gaz et au sein desquelles différentes réactions se déroulent. La température passe de 100°C à 870°C en trois zones :

- Le séchage, qui permet d'éliminer l'eau en surface ainsi que les substances volatiles.
- Une zone de décomposition où les substances organiques sont pyrolysées sous atmosphère sans oxygène.
- Une zone de gazéification où le charbon est activé par de la vapeur d'eau. Le charbon est activé jusqu'à ce que la structure originale des pores soit restaurée.

Le schéma ci-dessous illustre le processus qui vient d'être décrit.



Source Desotec

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

- **Traitement des gaz de post-combustion**

Dans la chambre de post-combustion, les gaz de pyrolyse provenant du four sont brûlés à une température minimale de 850 °C pendant au minimum 2 secondes ou à 1.100 °C pendant 2 secondes dans certains cas.

Dans la chambre de post-combustion, une injection d'urée peut être faite afin de maintenir des rejets potentiels en NOx (oxydes) en dessous des normes de rejet.

- **Refroidissement des fumées**

À leur sortie de la chambre de post-combustion, les fumées passent par un refroidisseur à évaporation et sont refroidies à l'eau à environ 200°C. De l'eau provenant de l'épuration humide des fumées (décrit ci-après) est utilisée.

- **Épuration des fumées**

Après refroidissement, les fumées passent par un système d'épuration des fumées avant d'être évacuées. Le processus d'épuration des fumées se compose essentiellement de trois éléments :

Nettoyage à sec des fumées

Pour les fours FF1 et FF3, un filtre à poussière est choisi. Avant ce filtre à manches, du bicarbonate de sodium ou de l'hydrate de calcium activé et du charbon actif sont dosés. De cette façon, les fumées sont déjà épurées d'une partie des gaz acides éventuels, des dioxines et furanes, des métaux lourds comme le mercure et des poussières. Le filtre à manches est dimensionné de sorte qu'il puisse couvrir plusieurs compositions et concentrations des polluants dans les fumées. Les résidus de ce filtre à manches (sels et cendres) sont transférés vers des silos de stockage et traités dans des installations externes. Des manches catalytiques pourront être intégrés selon les besoins.

Nettoyage humide des gaz

Des charbons actifs saturés relativement chargés en soufre et en chlore peuvent être acceptés. Afin de respecter en continu les valeurs limites d'émission, il est nécessaire d'installer un système supplémentaire de traitement des fumées par voie humide. Dans l'épurateur humide, du NaOH (oxyde de sodium) est dosé afin de neutraliser les acides comme le chlorure d'hydrogène ainsi que les gaz d'acide sulfurique et de dioxyde de soufre. Les gaz de combustion descendent ainsi à une température d'environ 80°C. L'épurateur humide produit des eaux usées qui seront totalement réutilisées, notamment comme eau de refroidissement dans le refroidisseur par évaporation. L'eau usée s'évapore et les sels présents sont capturés dans le filtre à poussière.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Absorbeur de mercure

Du charbon actif saturé chargé en mercure peut être traité sur site. La limite d'acceptation de ce type de charbon est fixée à une concentration maximale en mercure de 50 ppm.

Les fours FF1 et FF3 pourront traiter en moyenne environ 19 000 tonnes de charbon par an chacun, avec une capacité de traitement de pointe de 3 tonnes de charbon saturé par heure et par four. La quantité de charbon régénéré est de 12 000 tonnes, le reste est considéré comme déchet et sera évacué en filière agréée.

1.2.1.1.1.2 FOURS FF2 ET FF4 (CHARBON « BIOGAZ »)

La réactivation des charbons et le traitement post-combustion sont les mêmes que pour les fours FF1 et FF3.

- **Refroidissement des fumées de combustion**

Le système de refroidissement avec récupération de chaleur est situé immédiatement après la chambre de post-combustion. Les gaz de combustion sont refroidis par un échangeur de chaleur qui peut produire de la vapeur à partir d'eau. Cette vapeur va entraîner une turbine pour la production d'électricité pour le propre usage dans l'usine. La vapeur produite sera partiellement utilisée par les fours FF1 et FF3. Les fumées sont refroidies par cette chaudière à une température comprise entre 250 et 300°C.

Dans un deuxième temps, les fumées sont refroidies par un refroidisseur par évaporation qui fonctionne selon le même principe que celui expliqué dans les paragraphes précédents. Dans ce refroidisseur, l'eau est pulvérisée directement dans les fumées sous forme de gouttelettes ultrafines, ce qui provoque l'évaporation de l'eau et le refroidissement rapide des fumées. La température de sortie du refroidisseur par évaporation est d'environ 230°C. Seule une quantité limitée d'eau est nécessaire pour cela.

- **Épuration des fumées de combustion**

Après refroidissement, les fumées de combustion passent par une installation d'épuration des fumées avant que le dioxyde de soufre n'en soit récupéré pour la production de gypse.

Nettoyage sec :

- Injection d'un adsorbant (charbon actif en poudre) pour élimination des dioxines éventuellement formées et la présence de ces éléments toxiques dans le gypse produit ;
- Filtre à poussière (filtre à manches) qui arrête les cendres volantes d'une part et l'adsorbant injecté avec les dioxines éventuellement capturées d'autre part. Ce filtre à poussière permet donc de contrôler l'émission de poussières et de

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

dioxines, ainsi que de produire la meilleure qualité possible de gypse.

Nettoyage humide :

- Épurateurs en série pour l'élimination du dioxyde de soufre. Il est formé dans la post-combustion est absorbé par l'eau dans les laveurs et est chimiquement lié au lait de chaux pour former du sulfite de calcium qui est un solide peu soluble. Chaque laveur de gaz est équipé de pompes de recirculation qui font circuler le lait de chaux en suspension à un débit élevé.
- Un filtre électrostatique humide (WESP) pour éliminer tout trioxyde de soufre des gaz de combustion. Lorsque les composants du soufre sont brûlés, la plupart d'entre eux sont transformés en dioxyde de soufre mais quelques pourcents de ce soufre se transforment en trioxyde de soufre. S'il n'est éventuellement pas complètement capturé par un laveur humide, il le sera à travers un filtre électrostatique humide. Cette eau condensée contenant le trioxyde de soufre s'écoule vers le fond du filtre, puis elle est transportée vers les laveurs humides où les trioxydes de soufre vont aussi être liés au lait de chaux.

Les fours FF2 et FF4 ont une capacité de traitement des charbons saturés de 16.000 tonnes par an et par four, pour une quantité totale de charbons régénérés équivalente à celle de F1 et F3, soit 12.000 tonnes par an et par four.

1.2.1.1.2 PRODUCTION DE GYPSE

La production de gypse est simultanée à la neutralisation chimique du dioxyde de soufre présent dans les gaz de combustion. Il réagit avec le calcium pour former du sulfite de calcium. Pour produire du gypse, il faut encore l'oxyder en sulfate de calcium. Ceci se produit dans le laveur de gaz lui-même, par une injection supplémentaire d'air extérieur à travers deux surpresseurs. En raison de la présence d'eau, il se présente sous sa forme hydratée, à savoir $\text{Ca}_2\text{SO}_4 \cdot 2\text{H}_2\text{O}$ (gypse). Ensuite, le gypse est encore séché par centrifugation jusqu'à obtenir la teneur en matière sèche souhaitée. Il subira des traitements au centrifugeur et de séchage pour le transformer en matière sèche.

Chaque four « biogaz » produira environ 22 000 tonnes de gypse par an. Le gypse sera stocké dans des silos de 250 m³ (un silo par four), à partir desquels les camions pourront être remplis.

1.2.1.1.3 REFROIDISSEMENT ET CONDITIONNEMENT

Le charbon actif provenant des fours FF1 et FF3 sera transporté par vis, assurant également des fonctions de refroidissement, et chaîne vers l'installation de criblage avant d'être décanté dans des big-bags.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Les vis sont traversées par de l'eau, absorbant la chaleur du charbon et refroidissant ainsi le charbon actif de 900 °C à 30 °C. La chaleur absorbée est libérée dans l'environnement par un échangeur de chaleur. Le média de refroidissement est de l'eau avec du glycol.

Le charbon actif provenant des fours FF2 et FF4 sera transporté par vis et chaîne vers l'installation de post traitement (stabilisation du catalyseur), puis vers le criblage et l'installation d'imprégnation avant d'être décanté dans des big-bags. Dans les cas des fours FF2 et FF4, la vis de transport entre le four et le conteneur de ventilation a également une fonction de refroidissement. De l'eau, préalablement refroidie par un équipement spécifique en toiture (contenant un liquide de refroidissement non défini à ce stade), traverse la vis de transport et absorbe la chaleur du charbon, permettant ainsi de le refroidir de 900 °C à 15 °C. La puissance électrique du refroidisseur est de 158 kW. La capacité de refroidissement est comprise entre 215 et 522 kW.

1.2.1.1.4 POST TRAITEMENT

✓ CHARBONS PEU CHARGÉS EN COMPOSÉS SOUFRÉS

En fonction des utilisations à venir des charbons ou de demandes particulières de clients, les charbons actifs (vierges ou régénérés) peuvent subir des traitements supplémentaires au moment d'être remis en filtres.

✓ CHARBONS CHARGÉS EN COMPOSÉS SOUFRÉS

Un post-traitement supplémentaire est prévu pour les fours FF2 et FF4 par rapport aux fours FF1 et FF3, à savoir un refroidissement indirect adapté de sorte que le charbon régénéré soit refroidi plus profondément après avoir quitté le four et qu'une oxydation contrôlée puisse avoir lieu avec une dissipation thermique suffisante. Un système redondant de refroidissement et de soufflage sera prévu.

1.2.1.1.5 LIGNES D'IMPRÉGNATION

Le nouveau site abritera 3 lignes d'imprégnation.

Ces lignes d'imprégnation fourniront au charbon actif « biogaz » un catalyseur composé d'hydroxyde de sodium et de carbonate de potassium injecté sous forme de solution sur le charbon actif. Ce catalyseur permet au charbon actif d'éliminer sélectivement l'hydrogène sulfuré (qui est transformé vers le soufre élémentaire dans les pores de charbon actif) dans les gaz produits par les installations de production de biogaz ou de biométhane des clients de DESOTEC.

. L'installation comprend les composants suivants :

- 2x16 bunkers de 30 m³ de capacité,
- Réservoirs hydroxyde de sodium et carbonate de potassium avec pompes,
- Installation d'imprégnation (système de vis de mélange du charbon et des produits chimiques catalyseurs),

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

- Vis de transport du charbon imprégné vers la station de conditionnement en big-bag.

1.2.1.2 DESCRIPTION DES ZONES DE STOCKAGE

1.2.1.2.1 STOCKAGE DE CHARBONS SATURÉS

1.2.1.2.1.1 CHARBONS NON CONFORMES

Ils sont ensuite évacués vers une filière de traitement appropriée. Une partie du charbon DESOTEC utilisé sera regroupée au sein du site de la Zone Industrielle de Ruitz, avant d'être envoyée dans l'installation de traitement belge.

Les charbons non-conformes sont stockés sous forme de big-bags ou conditionnés dans les filtres, au niveau de zones extérieures dédiées d'une surface de 195,8 m² environ pour les big-bags et de 253 m² pour les filtres. Au sein des halls de déchargement, deux fosses enterrées par hall sont également dédiées au stockage temporaire de ce type de charbons.

1.2.1.2.1.2 CHARBONS CONFORMES EN ATTENTE DE TRAITEMENT

A leur arrivée sur le site, les charbons sont déchargés et transvasés vers plusieurs zones en fonction de leur origine (charbons « biogaz » ou charbons « classiques ») et de leur composition après réalisation des analyses au laboratoire.

Ils sont répartis de la façon suivante selon leurs caractéristiques (charbons saturés non chargés en soufre et charbons saturés chargés en soufre). Par hall de déchargements, les charbons sont donc répartis comme suit :

- Charbons non chargés en composés soufrés :
 - ✓ Charbons humides : 8 fosses enterrées de stockage (profondeur de 3,3 m) et 24 alvéoles de stockage.
 - ✓ Charbons secs : 6 silos de 250 m³.
 - 8 silos inertés de 250 m³ pour 2.000 m³ de charbon à biogaz par four à biogaz.

Environ 3.000 tonnes de charbons sont stockées en big-bags sur 1.500 palettes.

1.2.1.2.2 STOCKAGE DE CHARBONS RÉGÉNÉRÉS ET NEUFS

Les charbons ayant été régénérés, criblés et conditionnés en big-bags sont transférés vers l'entrepôt de stockage. Les filtres mobiles sont remplis à partir des big-bags stockés, en fonction des commandes de la clientèle. Les grand filtres remplis sont ensuite stockés à l'extérieur en attendant l'expédition chez les clients. Des big-bags et des petits filtres de charbons neufs sont également stockés dans l'entrepôt et seront envoyés tels quels selon les demandes clients.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

1.2.1.2.3 STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES

La typologie de produits, les volumes associés ainsi que leurs localisations sont résumés dans le tableau ci-après. Tous ces produits sont nécessaires aux processus développés précédemment.

Installation	Produit	Quantité
Fours FF1 et FF3	Bicarbonate de sodium (solide)	100 t
	(Di)hydroxyde de calcium (solide)	150 m ³
	Charbon actif en poudre (solide)	4 m ³
	Hydroxyde de sodium (liquide)	100 m ³
Fours FF2 et FF4	Chaux hydratée (solide)	500 m ³
	Azote liquide	100 m ³
	Gypse (solide)	500 m ³
Tous les fours	Urée (liquide)	30 m ³
	Mesure des émissions (gaz)	Bouteilles de gaz (hydrogène, azote, gaz mixtes, ...)
	Antigel/Réfrigérant (liquide)	Quelques dizaines de litres
	Lubrifiants (liquides)	Quelques dizaines de litres
Imprégnation	Hydroxyde de sodium (liquide)	100 m ³
	Carbonate de potassium (liquide)	50 m ³

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Installation	Produit	Quantité
	Iodure de potassium (solide)	820 kg
Purification de l'eau	Charbon actif (filtration)	54 m ³
	Anti-scaling (hydroxyde de sodium)	200 l
	Bisulfite de sodium	200 l + 150 kg
	Eau de javel	200 l
	Hydroxyde de sodium	1000 l
	Acide sulfurique	200 l
	CO ₂	12 bouteilles de 150 l
	Chlorure de poly aluminium (liquide)	1000 l
	Polymère (liquide)	Quelques dizaines de litres
	NaCl	1 000 kg
	Hypochlorite de sodium solide	240 kg
	HCl	100 kg
	Antimousse	60 kg
	Biocide	60 kg
Généralités	Réservoir de carburant (liquide)	10 m ³
	Propane pour chariot élévateur	Bouteille de gaz (18kg/bouteille)
	Produits de conditionnement chaudière à vapeur	Quelques dizaines de litres
	Détergents (liquides)	Emballage individuel
	Sels (solides)	Environ 50 kg
Service technique	Argon (gaz)	Quelques bouteilles
	Argon + CO ₂ (gaz)	Quelques bouteilles
	Solvants, peintures & revêtements (liquide)	Quelques dizaines de litres
	Produits de décapage	Quelques dizaines de litres
Laboratoire	Produits chimiques divers	Petite quantité

L'activité de la société présente donc toutes les caractéristiques d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

1.2.2 LES ENJEUX DU PROJET

Le site, en fonctionnant 11 mois sur 12 et 24 h sur 24, 7 jours sur 7, permettra dans un premier temps d'accueillir 70 à 90 personnes. En phase deux, 25 personnes supplémentaires seront embauchées et lorsque le quatrième four sera en activité, ce sera un total de 140 à 150 personnes qui y seront en activité. Les emplois indirects de sous-traitance peuvent être évalués à environ 300 personnes.

L'usine, en réactivant du charbon actif saturé, permettra de faire de notables réductions d'émission de gaz à effet de serre. La société DESOTEC affirme que par ses activités, elle contribue à économiser 10 mégatonnes de CO₂ en gaz à effet de serre. Cela équivaut aux émissions annuelles de 2 à 3 centrales électriques au charbon. En purifiant le biogaz et le biométhane, elle soutient la production et la transition vers les énergies renouvelables en Europe.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

1.2.2.1 ÉTUDE DES DANGERS

D'après les documents du dossier fournis par la société, ce qu'il faut retenir.

L'activité de l'usine pourrait éventuellement conduire à des risques d'intoxication ou d'incendie. Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations dont le dysfonctionnement aurait, par leur développement, des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement seront l'objet de consignes d'exploitation écrites et contrôlées.

En plus des formations périodiques du personnel concernant les conduites à tenir en cas d'incident, des vérifications périodiques devront être réalisées suivant le tableau ci-dessous :

Tableau 3. Vérifications périodiques

Équipement/Installation/Système	Périodicité du contrôle ou de la vérification
Installations électriques (dont éclairage de secours)	Annuelle
Tous les matériels d'extinction et de secours	Essai et contrôle visuel tous les semestres par une personne compétente.
RIA	Contrôle visuel : mensuel. Vérification approfondie : annuelle. Révision : tous les 5 ans.
Extincteur portatif/manuel	Exercice de maniement : semestriel. Accessibilité, présence : inspection mensuelle. Vérification de l'aptitude des extincteurs à remplir leur fonction : annuelle.
Installation de désenfumage	Vérification : annuelle.
Système de détection gaz	Essai de fonctionnement : semestriel. Inspection visuelle (détecteur, batterie) : semestrielle. Par l'installateur ou un vérificateur agréé.
Système de détection incendie	Essai de fonctionnement : semestriel. Inspection visuelle (détecteur, batterie) : semestrielle. Par l'installateur ou un vérificateur agréé.
Équipements sous pression et équipements associés	Contrôle de mise en service ayant pour objet de constater que l'équipement une fois installé satisfait aux règles d'installations applicables et que ses conditions d'exploitation en permettent une utilisation sûre. Inspection périodique : vérification extérieure et intérieure des accessoires de sécurité.

Pour les besoins du fonctionnement de l'installation, la présence de personnel sur le site est assurée 24h/24 et 7j/7.

Un plan d'opération interne (POI) sera mis en place afin de faire face à un éventuel accident. Il intégrera les actions suivantes :

- ✓ l'organisation des tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et ou des moyens d'intervention,

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

- ✓ la formation du personnel intervenant,
- ✓ l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- ✓ l'analyse des accidents qui surviendraient sur d'autres sites,
- ✓ la prise en compte de résultats de l'actualisation de l'étude de dangers le cas échéant,
- ✓ la revue périodique est systématique de la validité du contenu POI qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- ✓ la mise à jour systématique du POI en fonction de l'actualité de son contenu ou des améliorations décidées.

1.2.2.1.1 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

L'implantation de l'usine s'effectuera dans une zone industrielle déjà occupée par des entreprises soumises à autorisation ou enregistrement au titre de la réglementation ICPE. Sa localisation n'est pas concernée par les servitudes liées aux circulations routière, aérienne, ferroviaire, fluviale et maritime ainsi que pour le transport des matières dangereuses. Aucune ligne électrique haute tension n'est présente à proximité du site.

1.2.2.1.2 ENVIRONNEMENT URBAIN

L'usine se situera dans une zone industrielle sur un terrain à cheval sur les communes de Ruitz et de Houchin. L'environnement immédiat est industriel.



Il est à noter la présence à 400 m à l'ouest du site d'un stade municipal et d'un centre d'accueil de jour (Les Ruisseaux) 580 m à l'ouest sur la commune de Ruitz. Le centre de loisirs (Léo Lagrange) de Barlin se situe à 1 km au sud du site.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

1.2.2.1.3 ENVIRONNEMENT NATUREL

1.2.2.1.3.1 Foudre

Si l'on se base sur le foudroiement dans le Pas de Calais, à partir du réseau de détection des impacts foudre pour la période 2013-2022, la densité est de 0,95 coup de foudre par kilomètre carré par an. Au niveau de la parcelle, la fréquence serait de 0,06 point de contact par an soit une probabilité d'un point de contact tous les 16,6 ans environ.

1.2.2.1.3.2 MÉTÉOROLOGIE ET PRÉCIPITATIONS

Selon les règles NV 65 qui ont pour objectif de fixer les valeurs des charges climatiques (neige et vent) et de donner les méthodes d'évaluation des efforts correspondants sur l'ensemble d'une construction ou sur ses différentes parties, les communes de Ruitz et Houchin se situent en région 3 pour les vents (sur une échelle de 4 niveaux, le niveau 4 correspondant à une région subissant les vents les plus violents) et en région A1 pour la neige (correspondant au 1er niveau sur une échelle de 8 niveaux allant progressivement vers les enneigements les plus forts).

1.2.2.1.3.3 INONDATIONS

Le primètre d'implantation du site est localisé en aléa ruissellement et accumulation pour un niveau estimé faible.

1.2.2.1.3.4 RISQUE SISMIQUE

La majorité du département du Pas-de-Calais est localisé en zone 2 risque de sismicité faible.

1.2.2.1.3.5 DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS ET PRODUITS SORTANTS

Les charbons actifs saturés, en filtres ou en big-bags, proviennent de différents pays de l'Union européenne.

1.2.2.1.3.6 DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS

Les différents types de déchets sont catégorisés dans un tableau figurant à l'annexe II article R541- 8 du code de l'Environnement. Les catégories de déchets entrant sur le site sont répertoriés dans les tableaux suivants :

DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE

06 07	Déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes
06 07 02*	Déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
06 13	Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs
06 13 02*	Charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
06 13 03	Noir de carbone

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 01 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
07 02 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 02 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 03	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)
07 03 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 03 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 04	Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 04 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 05	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques
07 05 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 05 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 06 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 07	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
07 07 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 07 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (NON SPÉCIFIÉS AILLEURS)

15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02

DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL

19 01	Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
19 01 10*	Charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
19 09	Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel
19 09 04	Charbon actif usé

Pour le site en France, on estime retrouver la même quantité de déchets dangereux que sur les sites en Belgique (hypothèse basée sur les capacités des sites belges et du site français). Selon cette approche, une quantité annuelle de 10.159 tonnes considérées comme dangereuses sera traitée en France dans le futur.

L'analyse basée sur l'expérience de l'exploitation des sites belges a démontré que 1.140 tonnes du charbon actif saturé qui sera traité en France sur un an, seront classées SEVESO. Cette quantité correspond à un taux de 5 % seulement par rapport à la quantité totale de charbon potentiellement dangereux qui sera traitée sur le site de Ruitz.

Par conséquent, dans aucun des cas, les quantités de déchets stockées sur le site ne devraient dépasser les seuils bas définis par la réglementation SEVESO. Cette approche sera gérée et assurée à l'aide d'un WMS (Waste Management System), outil informatique qui permettra à chaque instant de contrôler la présence des quantités et de la nature des déchets stockés sur le site.

1.2.2.1.3.7 PRODUITS SORTANTS

✓ Charbons régénérés

Les charbons régénérés sortant de l'usine D.E.S.O.T.E.C. (dont l'activité relève des codes 27XX de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ne sont plus considérés comme des déchets dans la mesure où ils ont subi une opération de régénération, et cela dès qu'il respectent les règles édictées par l'arrêté du 22 février 2019. À ce stade, ils ne feront plus l'objet d'une attestation de conformité.

✓ Charbons neufs

L'usine disposera d'un stock permanent de charbons actifs prêts à l'usage achetés auprès de plusieurs producteurs agréés dans le monde entier mais principalement au sud-ouest d'Asie.

✓ Gypse

L'usine produira du gypse en récupération du soufre présent dans les gaz de combustion des charbons chargés en soufre et traités dans les fours 2 et 4. Ces déchets pourront juridiquement sortir de leur statut de déchet et être valorisés et ou vendus s'il remplissent quatre conditions :

- la substance où l'objet est utilisé à des fins spécifiques,

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

- il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet,
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respectent la législation et les normes applicables aux produits,
- l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effet global nocif pour l'environnement ou la santé humaine.

Le principe de la procédure de sortie du statut de déchet au niveau national sont décrits dans l'article L541- 4- 3 du code de l'Environnement. Les modalités d'application de cet article sont fixées dans les articles d 541- 12 ou- 4 et suivant du même code.

Les principaux déchets générés par le site sont :

- les déchets de manutention, d'entretien, de réparation et de bureautique,
- des produits chimiques et leur emballage,
- les déchets issus du processus de traitement de l'eau,
- les déchets issus du processus d'épuration des fumées.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des déchets générés sur le site en mentionnant :

- leur code selon l'annexe de la décision numéro 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 relative à la classification des déchets
- leur tonnage annuel,
- leur fréquence d'enlèvement,
- leur mode de stockage sur site,
- leur collecteur,
- leur filière (classement selon la directive numéro 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets).

1.2.2.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1.2.2.2.1 RAPPORT DE LA MRAE ET RÉPONSES APPORTÉES

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques 2728 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2770 (installation de traitement thermique de déchets dangereux), 2771 (installation de traitement thermique de déchets non dangereux), 3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux), 3520 (élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets), 3550 (stockage temporaire de déchets dangereux), 4801 (houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses). L'activité du site relève de la directive relative aux émissions industrielles dite « IED ».

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Dans son avis 2023-7096 du 1^{er} juin 2023, la mission critique plusieurs points du dossier notamment ce qui est relatif :

- à l'eau et aux milieux aquatiques,
- à l'assainissement,
- aux risques naturels,
- aux risques technologiques,
- aux risques pour la santé,
- à l'influence sur l'énergie et le climat.

Les recommandations ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage le 27 juin 2023 sont reproduites dans leur intégralité en italique.

1.2.2.2.1.1 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, notamment sur les dispositions relatives à la protection des zones humides et à la non-dégradation des masses d'eau, ainsi qu'avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.

Réponse apportée :

De nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés au droit du site et ont confirmé l'absence de zones humides. Ce complément d'étude est basé sur la réalisation de nouveaux sondages pédologiques à des profondeurs de 0,6 m et suite à une période pluvieuse sur la commune de Ruitz.

Réglementairement, ces profondeurs suffisent à exclure la présence de zones humide au droit du site. Si des traces d'hydromorphie sont présentes en dessous de 60 cm, les sols correspondraient éventuellement à des sols de classe d'hydromorphie de type III, non considérés comme des sols caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 1er octobre 2009.

Ainsi, la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie a été complétée et confirmée avec l'absence de destruction de zones humides, ainsi qu'avec le plan de gestion des risques d'inondations avec la dégradation des masses d'eau.

1.2.2.2.1.2 SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en décrivant les solutions de substitution raisonnable qui ont été examinées ainsi que les

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

principales raisons du choix effectué en relation avec les incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Réponse apportée :

L'étude d'impact a été complétée dans son paragraphe relatif à la justification des choix retenus, en termes d'incidence environnementale et sur la santé humaine, comme l'illustre le tableau de synthèse ci-dessous.

	Proximité des marchés	Cout du foncier	Marché de l'emploi	Implantation zones activités	Air, bruit, santé	Préservation biodiversité	Disponibilité foncier
Site en Wallonie	Neutre	Incompatible	Neutre	Neutre	Neutre	Incompatible	Incompatible
Site en Flandre	Neutre	Incompatible	Neutre	Incompatible	Neutre	Neutre	Neutre
Site en France	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre
	Compatible						
	Neutre						
	Incompatible						

Tableau 1 : Analyse multicritère pour la définition du choix du site d'implantation du projet

1.2.2.2.1.3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCE NOTABLE PRÉVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINÉES A ÉVITER RÉDUIRE ET COMPENSER

Eau et aux milieux aquatiques

Elle s'inquiète notamment des besoins annuels en eau de l'usine qui étaient estimés à l'origine à 463.000 m³, dont 280.000 m³ provenant du réseau d'eau potable, 134.000 m³ d'un forage à réaliser et 48.000 m³ de la récupération des eaux pluviales du site.

Elle précise notamment que les prélèvements souhaités auront des impacts qui n'ont pas été étudiés.

Quant aux milieux aquatiques, elle précise qu'une zone à dominante humide du SDAGE borde le site au nord et que le projet impacte une partie de cette zone. Elle reproche à l'étude réalisée en septembre 2022, de n'avoir relevé aucune zone humide dans la mesure où l'étude a été réalisée après une période de sécheresse et que les sondages n'ont pas été assez profonds. Elle précise également qu'une partie du site est en zone d'aléa du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Lawe, ce qui démontre qu'il peut être inondé.

La mission s'inquiète également du rejet des eaux usées domestiques et industrielles dans le réseau d'assainissement public de la zone d'activité vers la station d'épuration de Bruay-la-Buissière avec un débit de 11 m³ par heure. La station d'épuration n'est pas adaptée pour recueillir tant de volumes.

Dès lors, elle recommande d'étudier de nouvelles solutions pour traiter le volume annuel de 100.000 m³ d'eaux usées issu du process.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande de :

- *compléter l'étude d'impact en étudiant les impacts sur la ressource et les milieux aquatiques, et la soutenabilité du prélèvement annuel de 415 000 m³ sur la ressource en eau du territoire en considérant les effets du changement climatique ;*
- *réexaminer et compléter les solutions permettant de réduire encore davantage la consommation d'eau ;*
- *définir les mesures permettant d'assurer que le projet aura un impact négligeable sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, en intégrant la diminution de la recharge de la nappe.*

Réponse apportée :

Depuis le dépôt de la demande d'autorisation initiale en avril 2023, D.E.S.O.T.E.C France a travaillé sur la mise en place d'un système de circuit fermé de ses eaux de process, permettant une réduction de la consommation en eaux industrielles du site. Ainsi, D.E.S.O.T.E.C France répond entièrement à la demande d'engagement de réduction de la consommation en eau du site en privilégiant la réutilisation de cette dernière (système de circuit fermé et unité de traitement sur site de toutes les eaux). Ainsi, le site sera alimenté par :

- *la récupération et la réutilisation des eaux de pluie, pour une quantité annuelle estimée à 48.000 m³/an,*
- *la mise en place d'un système en circuit fermé avec une réutilisation des eaux de process reposant sur une STEP interne,*
- *l'usage des eaux souterraines de la nappe, avec un prélèvement de l'ordre de 197.100 m³/an.*

L'eau dite municipale sera utilisée uniquement pour les bureaux, douches et laboratoires. La consommation annuelle est estimée à 2.555 m³ / an. Aucune eau destinée à la consommation humaine ne sera utilisée dans le process industriel, hormis cas très exceptionnel lié à un problème technique sur le système d'approvisionnement en eau du site.

D'autre part, une étude hydrogéologique a été réalisée afin d'identifier les forages présents dans un rayon de 2 km autour du site de Ruitz, les usages et prélèvements existants, ainsi que l'impact d'un prélèvement d'eaux de la nappe de la Craie par D.E.S.O.T.E.C. Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- *Localisation du forage : le forage AEP ne serait pas sollicité. Le forage le plus proche est celui de la société Transmissions Automatiques situé à 400 m au Nord du site DESOTEC.*

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

• *La nappe sollicitée par le prélèvement et ses caractéristiques sont les suivantes :*

- *Nappe de la Craie du Sénonien-Turonien supérieur,*
- *Régime libre,*
- *Présence entre 15 et 17 m de profondeur au droit du site et épaisseur de 50-55 m,*
- *Présence de nitrates en faible concentration dans les eaux,*
- *Productivité locale : entre 10 et 30 m³/h,*

• *Impact du captage DESOTEC : le prélèvement envisagé compris entre 15 et 30 m³/h présente un rabattement de la nappe considéré comme négligeable.*

• *Milieux naturels à proximité : zones humides associées au fossé du Prêtre (non connectées hydrauliquement avec la nappe), Natura 2000 à plus de 30 km et ZNIEFF non inféodées aux milieux aquatiques (Terril de Haillicourt et Ruitz à 1,6 km).*

L'étude a confirmé qu'un prélèvement compris entre 15 et 30 m³/h est soutenable pour la nappe et aura un impact négligeable sur le rabattement de la nappe.

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande de réaliser une nouvelle étude de caractérisation de zones humides en période favorable (de la fin de l'hiver au début du printemps) afin de démontrer l'absence de toute zone humide sur le site et le cas échéant de définir des mesures en premier lieu d'évitement, permettant d'assurer que le projet aura un impact négligeable dans les zones humides.

Réponse apportée :

Une nouvelle campagne de sondages pédologiques a été réalisée en juin 2023 (période ayant subi une forte période pluvieuse) et avec des sondages à 0,6 m de profondeur. Réglementairement, ces profondeurs suffisent à exclure la présence de zones humide au droit du site. Si des traces d'hydromorphie sont présentes en dessous de 60 cm, les sols correspondraient éventuellement à des sols de classe d'hydromorphie de type III, non considérés comme des sols caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette nouvelle étude confirme donc l'absence de zones humides sur le site. Le rapport complémentaire est joint à l'étude d'impact.

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande :

- *d'étudier une nouvelle solution pour le traitement du volume annuel de 100.000 m³ d'eaux usées issues des process, la station d'épuration de Bruay-la-*

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Buissière dans son état actuel étant en limite de capacité et ne pouvant accueillir de tels nouveaux rejets ;

- de justifier les paramètres utilisés pour surveiller les eaux industrielles issues du process au regard des meilleures techniques disponibles et de leur impact sur les masses d'eau.

Réponse apportée :

Les processus industriels nécessitent de l'eau pour fonctionner, ce qui entraîne la production d'eaux usées. Les sources des eaux usées les plus importantes sont les suivantes :

- Un premier procédé générant les eaux usées est le résultat de l'osmose inverse, procédé qui fournit de l'eau de production pour les fours ;
- Un second procédé générant les eaux est la purge de l'ultrafiltration. L'ultrafiltration sert à éliminer les matières en suspension de l'eau de pluie afin de protéger l'osmose inverse ;
- Un troisième procédé nommé « traitement charbon déchets » produit des eaux usées provenant par la vidange et le nettoyage des filtres.

Depuis le dépôt de la demande d'autorisation initiale en avril 2023, D.E.S.O.T.E.C. France a travaillé sur la mise en place sur son site d'un système de traitement des eaux industrielles usées (STEP), permettant de recycler et de réinjecter la totalité des eaux usées citées ci-avant dans le process. Ce fonctionnement en circuit fermé via recyclage des eaux répond à la demande de recherche de nouvelles solutions.

Ainsi, aucune eau industrielle ne sera rejetée dans le réseau de la zone industrielle (raccordé à la STEP de Bruay-la-Buissière) ou au milieu naturel.

Le schéma ci-dessous illustre les différents procédés mis en œuvre au sein de la station de traitement afin de garantir le « zéro » rejet.

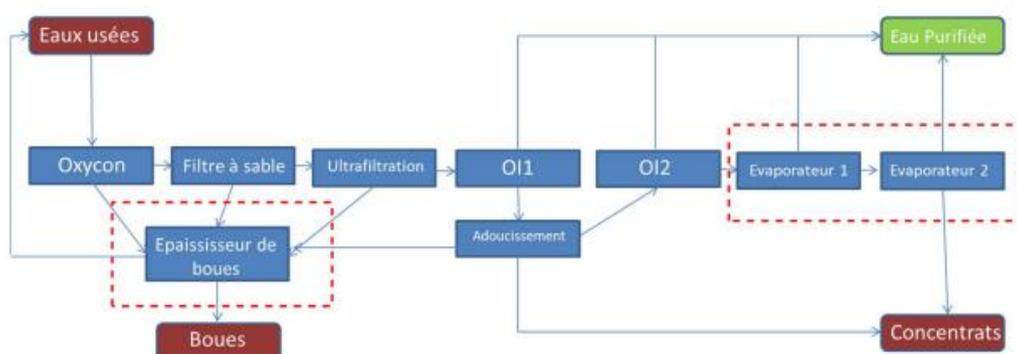


Figure 1. Schéma de principe du système de réutilisation des eaux de process en circuit fermé

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Risques technologiques

Sur ce point, la mission constate que l'usine s'implantera dans une zone industrielle dans laquelle existe déjà 10 installations classées pour la protection de l'environnement. Aucun de ces sites n'est classé Seveso.

Les habitations les plus proches sont situées à 500 m au sud du site sur la commune de Barlin. La commune de Houchin se situe à 500 m au nord-est du site. Une habitation isolée est à 400 m à l'est du site.

Les principaux risques identifiés concernent notamment :

- la perte de confinement (pollution, incendie et explosion) ;
- les collisions d'engins et le déversement accidentel (pollution) ;
- le mélange de matières incompatibles (formation de gaz toxique ou réaction thermique provoquant un incendie) ;
- des fuites au niveau des canalisations de gaz provoquant un incendie et/ou une explosion ;
- une surpression au niveau de la canalisation d'alimentation en vapeur (fours), du refroidisseur, du filtre, des échangeurs de chaleur et de l'épuration humide (explosion) ;
- une perte de capacité de refroidissement ou un mauvais réglage des fours (incendie) ;
- la formation de poussières et une source d'ignition (explosion et incendie) ;
- des réactions exothermiques et l'apparition de point chaud (incendie et toxicité) ;
- la diminution du taux d'oxygène : anoxie (manque d'oxygène en milieu confiné).

Des mesures de réduction de ces potentiels de dangers sont présentées.

Une analyse du retour d'expérience des incidents ou accidents survenus sur les différents sites existants de la société DESOTEC et des mesures prises figure page 109 de l'étude de dangers, ainsi que l'analyse d'autres activités similaires pages 110 et suivantes et en annexe 2 du dossier d'enquête. Ils montrent que le risque principal est l'incendie (84,9 %) et le rejet de matières dangereuses (25,4 %) sur la période 2015-2020.

Cependant la mission précise que l'incendie et le rejet de matières dangereuses sont les principaux risques constatés sur des installations similaires. Or, ces risques n'ont pas été retenus se basant sur les distances des parois des infrastructures aux limites d'exploitation qui excluent le risque de propagation.

En conséquence, elle demande de détailler les raisons pour lesquelles l'incendie et le rejet de matières dangereuses n'ont pas fait l'objet d'une modélisation, ni l'impact des fumées induites par un incendie. Elle demande de compléter le dossier de modélisation sur ce sujet et si besoin les mesures nécessaires.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande :

- *de détailler les raisons pour lesquelles l'incendie et le rejet de matières dangereuses n'ont pas fait l'objet d'une modélisation, ni l'impact des fumées induites par un incendie ;*
- *et le cas échéant de compléter le dossier avec les modélisations correspondantes, et si besoin les mesures nécessaires.*

Réponse apportée :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est composé d'une étude de danger ayant intégré le risque incendie et les dispersions de fumées induites par un incendie, avec des modélisations. Le tableau ci-dessous synthétise les différents phénomènes dangereux modélisés (sur la base de la circulaire du 28 décembre 2006 DPPR/SEI2/CB-06-0388 abrogée et refondue dans la circulaire du 10 mai 2010).

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Phénomène dangereux	Effets	Intensité				Cinétique	Impact à l'extérieur du site	Gravité
		Effets indirects	Effets Irréversibles	Effets Létaux	Effets Létaux significatifs			
Fuite sur canalisation gaz naturel en façade extérieure d'un bâtiment menant à l'UVCE	Thermiques	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Rapide	Non	/
	Surpression	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint			
Fuite sur canalisation gaz naturel en façade extérieure d'un bâtiment menant au feu torche	Thermiques	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Rapide	Non	/
Rupture sur canalisation gaz naturel en façade extérieure d'un bâtiment menant à l'UVCE	Thermiques	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Rapide	Non	/
	Surpression	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint			
Rupture sur canalisation gaz naturel en façade extérieure d'un bâtiment menant au feu torche	Thermiques	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Rapide	Non	/
VCE des locaux gaz	Surpression	27 m	13,5 m	Non atteint	Non atteint	Rapide	Non	/
VCE du local chaudière filtre	Surpression	33 m	16,5 m	Non atteint	Non atteint	Rapide	Non	/

⇒ D'après les résultats des modélisations, aucun scénario étudié n'est identifié en tant qu'accident majeur potentiel*, d'où l'absence d'analyse détaillée des risques (pas d'atteinte aux intérêts visés au L.511-1, pas d'impact à l'extérieur de l'établissement).

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Santé

Bien que le projet se situe en bordure de zone industrielle et est entouré de terres agricoles, une habitation est à 450 m à l'est et la commune de Barlin se situe à 500 m au sud. A proximité de la zone d'implantation du site, plusieurs établissements recevant du public ont été recensés notamment le stade municipal de Ruitz et l'école primaire de Houchin.

Deux bilans d'émission ont été présentés dans l'étude des risques sanitaires. Un bilan majorant qui est basé sur des valeurs limites d'émissions réglementaires pour les activités projetées sur le site et un bilan moyen qui se base sur des mesures d'émission réalisées au droit des chaudières et des fours existants sur le site de Désotec en Belgique.

Elle juge que des substances d'intérêt ne figurent pas dans le bilan moyen alors qu'elles devaient y figurer mais aussi que le bilan majorant ne se base pas suffisamment sur des prévisions maximales.

L'habitation isolée la plus proche du site est à 450 m. Elle est dans la zone qui correspond à la zone de concentration retombée maximale selon la modélisation et cela pour l'ensemble des substances modélisées.

Le risque de mortalité en cas d'inhalation des poussières PM₁₀ et PM_{2,5} n'a pas été calculé. Ces éléments devraient être renseignés.

Pour le bilan majorant, les substances susceptibles de contribuer significativement aux risques sanitaires sont la gestion de dioxines/furanes, ainsi que l'inhalation de cobalt de chrome VI.

Recommandation de la MRAE :

L'autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des risques sanitaires :

- *en caractérisant les risques de l'état initial de l'environnement pour toutes les substances d'intérêt au regard des dernières données scientifiques connues, et de la nécessaire prise en compte d'une situation majorante ;*
- *de définir des mesures permettant de réduire les risques notamment pour les dioxines/furanes, le chrome VI et le cobalt afin de garantir un niveau de risque sanitaire non préoccupant pour les populations environnantes.*

Réponse apportée :

Les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ainsi, l'évaluation des risques sanitaires du projet a été mise à jour avec les substances d'intérêt.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

D'autre part, de nouveaux calculs de risques ont été réalisés pour les composés dioxines / furanes, chrome VI, Cobalt et arsenic avec des concentrations plus faibles à l'émission. Les concentrations à l'émission ainsi retenues sont les suivantes :

- Dioxines/furanes (équivalent 2,3,7,8-TCDD) : 0,02 ng/ITEQ/Nm³
- Chrome VI : 0,04 mg/ Nm³
- Cobalt : 0,04 mg/ Nm³
- Arsenic : 0,25 mg/Nm³

Les valeurs de risques associées à ces nouvelles concentrations sont les suivantes :

Composé	QD inhalation	QD ingestion	ERI inhalation	ERi ingestion
Dioxines/furanes	1,11E-05	1,19E-02	-	-
Chrome (VI)	2,77E-03	1,98E-04	1,42E-06	1,77E-08
Cobalt	8,36E-03	9,50E-04	2,76E-06	-
Arsenic	3,52E-01	1,07E-02	3,39E-07	1,38E-06

Avec ces nouvelles valeurs, l'ERI total, tous composés confondus, est de 8,95E-06 et le QD pour le système reproducteur est de 1,67E-02.

Le risque sanitaire, induit par les émissions de l'installation prenant en compte les nouvelles concentrations à l'émission, sont donc acceptables, aussi bien au regard des risques à seuil que des risques cancérigènes sans seuil.

Énergie et climat

Le site consommera 7.520 MW/h d'électricité et 98.320 MW de gaz naturel. 35% des besoins en électricité du site seront assurés par une turbine à vapeur et par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le site émettra 75.370 tonnes de CO₂ par an. Toutefois, l'activité de l'entreprise, en régénérant le charbon actif saturé, permettra d'éviter d'émettre 633.630 tonnes de CO₂. D'où un bilan positif de 558.280 tonnes de CO₂ évitées chaque année.

Recommandation de la MRAE :

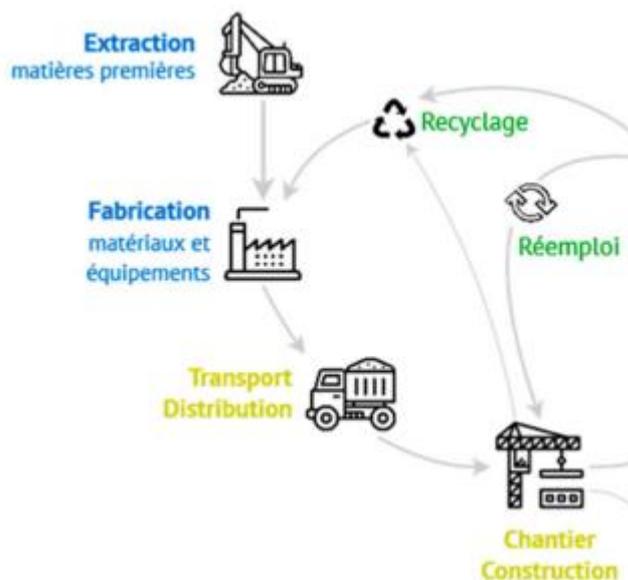
L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par une estimation des émissions de gaz à effet de serre de la phase de construction.

Réponse apportée :

Une estimation des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée et intégrée dans l'étude d'impact s'appuyant sur les flux illustrés par la figure ci-dessous :

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés



L'empreinte carbone du secteur de la construction est estimée entre 850 et 1000 kg de CO₂ par m², en fonction de la nature du chantier.

Ainsi, pour la construction des bâtiments du site, l'émission en gaz à effets de serre est estimée à environ 5 000 tonnes d'équivalent CO₂.

1.2.2.3 MESURES ERC POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Dans le cadre de son installation, la société va mettre en place diverses mesures ERC détaillées ci-après.

1.2.2.3.1 MESURES ÉVITER

Pendant la phase de construction, il y aura adaptation du calendrier des travaux en dehors de la période de migration et de reproduction des espèces d'avifaune.

L'activité même de la société sera de réduire les émissions de CO₂ de nombreux industriels. Elle devrait permettre d'éviter 633.630 tonnes de CO₂.

Les équipements les plus bruyants seront implantés à l'intérieur des bâtiments.

Les déchargements de charbon actif se feront dans des bâtiments de déchargement fermés, l'air sera filtré par des filtres à charbon.

Les rejets atmosphériques des fours seront traités afin que les émissions soient conformes à l'arrêté du 12 janvier 2021, ainsi qu'à l'arrêté du 3 août 2018.

1.2.2.3.2 MESURES RÉDUIRE

Pendant la phase de construction, les surfaces décapées seront limitées au strict nécessaire. Une densification des bâtiments au centre du site est prévue.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Il est prévu de créer des espaces enherbés, de noues paysagères, la plantation de 92 arbres ainsi qu'une haie bocagère de 5 essences d'arbustes plantée tout autour du site (favorable à l'avifaune).

Une trame noire est envisagée sur le site. Il s'agit de rendre la façade ouest non éclairée favorisant le passage des chiroptères. L'éclairage sera programmé par horloge et par détecteur de présence.

La rationalisation de l'énergie sera concrétisée par la présence d'une turbine couvrant 4.000 MW par an.

La gestion de la ressource en eau sera rationalisée. Les eaux des process seront recyclées sur le site afin d'être utilisées à nouveau. Les eaux pluviales seront également stockées sur le site.

Seules, les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau.

Les déchets induits par l'activité de la société seront évacués en vue d'un traitement vers des filières agréées, selon la nature des déchets.

1.2.2.3 MESURES COMPENSER

Aménagement périphérique sur la frange nord/nord-est de la zone d'activités avec la création d'un corridor boisé.

Il est prévu de créer des espaces enherbés, de noues paysagères, la plantation de 92 arbres ainsi qu'une haie bocagère de 5 essences d'arbustes plantée tout autour du site (favorable à l'avifaune).

1.2.3 LE PARCOURS DE CONCERTATION

Le projet d'implantation de l'usine ne rentre pas dans le cadre de la loi du 2 février 1995 dans laquelle les grands projets listés aux articles R.121-2 et L.121-8 du code de l'environnement sont soumis.

Cependant, le projet a été présenté à la DREAL le 13 décembre 2022. La DREAL a émis des points de recommandation et de vigilance pour l'élaboration du dossier. Ce dossier a été présenté au SDIS, à la DDTM et au sous-préfet de Béthune le 7 février 2023.

1.2.4 LA LISTE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER

Contenu du dossier :

- ✓ Demande de permis de construire pour la commune de Ruitz (Cerfa n°13409*11)
- ✓ Demande de permis de construire pour la commune de Houchin (Cerfa n°13409*11)
- ✓ Notice PC4 présentant le projet
- ✓ PC1 présentant le plan de situation sur format A 3
- ✓ PC2- 1 présentant le plan de masse à l'échelle 1/500^{ème}

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

- ✓ PC2-2 présentant le plan de masse aménagement paysager à l'échelle 1/1000^{ème}
- ✓ PC2-3 Présentant le plan de masse réseau à l'échelle 1/500^{ème}
- ✓ PC5 Présentation des façades à l'échelle 1/250^{ème}
- ✓ PC annexe 1 plan rez-de-chaussée à l'échelle 1/250^{ème}
- ✓ PC annexe 2 plan étages à l'échelle 1/250^{ème}

Sous dossier contenant :

- ✓ Récépissés de déclaration de permis de construire pour les communes de Ruitz et de Houchin par l'ordre des architectes
- ✓ PC1 présentant le plan de situation sur format A 3
- ✓ PC6 présentant l'insertion du projet dans le site
- ✓ PC7 et PC8 photographies du site

Dossier contenant les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire :

- ✓ Avis du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais
- ✓ Avis de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane relatif aux travaux d'assainissement pour la commune de Ruitz
- ✓ Avis de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane relatif aux travaux d'assainissement pour la commune de Houchin
- ✓ Lettre émise par l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane au Service régional de l'Archéologie comportant un avis favorable de ce service
- ✓ Réponse de Enedis pour le permis de construire de Ruitz
- ✓ Réponse de Enedis pour le permis de construire de Houchin
- ✓ Avis favorable du SCoT
- ✓ Lettre de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant le permis de construire de Ruitz
- ✓ Lettre de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant le permis de construire de Houchin
- ✓ Réponse du Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires
- ✓ Réponse du service de l'Eau Potable (dépendant de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane) pour le permis de construire de Ruitz
- ✓ Réponse du service de l'Eau Potable (dépendant de l'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane) pour le permis de construire de Houchin

Classeur blanc 1

- ✓ Note de présentation non technique
- ✓ Description du projet
- ✓ Avis de la MRAE et mémoire de réponse
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact
- ✓ Étude d'impact

Classeur blanc 2

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

- ✓ Étude d'impact (suite)

Classeur blanc 3

- ✓ Résumé non technique de l'étude de dangers
- ✓ Etude de dangers
- ✓ Maîtrise foncière - lettre d'engagement d'achat
- ✓ Parcelles cadastrales
- ✓ Capacités techniques et financières
- ✓ Conformité à l'arrêté ministériel du 20/11/12
- ✓ Plan au 1/25000^{ème}
- ✓ Plan au 1/500^{ème}

Classeur bleu 1

- ✓ Etude d'impact

Classeur bleu 2

- ✓ Etude d'impact (suite)

2 L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 LA DÉSIGNATION ET LES ATTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par un arrêté n° E23000121/59 en date du 22 septembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Jean-Michel Deletré pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. Monsieur Patrick Dathy a été désigné suppléant.

2.2 VISITES DES LIEUX ET RÉUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Deux réunions préparatoires avec le porteur de projet ont eu lieu en visioconférence les 10 et 18 octobre 2023.

Le 9 novembre 2023, je suis allé porter les dossiers d'enquête dans les mairies de Ruitz et de Houchin et vérifier l'affichage. J'ai pu alors me rendre sur le site de l'implantation du projet et constater la présence des affiches réglementaires au droit du terrain ainsi qu'au rond-point, au début de la rue de la Perelle.

Le 10 novembre 2023, et sur invitation de Messieurs Johan Craye et Gautier Lombart de la société Desotec, je me suis rendu à l'usine située en Belgique à Roulers (Roselaere). Cette usine occupe 5 sites dans la zone d'activités qui longe l'autoroute A17 (E403).

Durant toute une journée, j'ai pu visiter les différents sites et donc les différentes phases des process mis en application par cette société. Cela allait de l'entreposage des charbons actifs saturés arrivant sur le site, du laboratoire d'analyse à la salle de commande des différents fours (au nombre de quatre actuellement), ainsi que la visite du chantier d'installation du cinquième four, et enfin jusqu'au stockage du charbon actif désaturé prêt à être livré.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

J'ai pu ainsi constater une grande rigueur à chaque étape des process et un suivi particulier des émanations des cheminées.

Il m'avait été précisé que les responsables étaient disponibles pour répondre aux différentes questions posées par le public. Leurs coordonnées figuraient d'ailleurs sur l'affiche d'enquête publique.

2.3 MESURES DE PUBLICITÉ

Un affichage, conforme aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2023 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement, a été organisé dans chacune des 11 mairies des communes avoisinantes qui sont : Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Nœux-les-Mines, Vaudricourt et Verquin. Un dossier, sous forme numérique, a été déposé dans chacune de ces communes.

2.4 L'INFORMATION LÉGALE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été diffusé dans 2 journaux :

Première publication :

La Voix du Nord du 3 novembre 2023

Nord Eclair du 3 novembre 2023

Deuxième publication :

La Voix du Nord du 27 novembre 2023

Nord Eclair du 27 novembre 2023

2.5 L'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La mairie de Houchin a mis sur son site le dossier d'enquête téléchargeable

Un dossier sous format numérique a été déposé en mairies de Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Nœux-les-Mines, Vaudricourt et Verquin.

Le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais en suivant ce lien :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION/DESOTEC-FRANCE-RUITZ-HOUCHIN>

Ce même dossier pouvait également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DES REGISTRES

Les dossiers d'enquête ont été portés dans les mairies de Ruitz et de Houchin le 9 novembre 2023 afin que tout soit prêt pour le 20 novembre 2023. Ils comportaient également une clé USB qui contenait le dossier numérisé.

Par ailleurs, il était possible, par mail, de déposer des contributions à l'adresse www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – DESOTEC FRANCE – RUITZ-HOUCHIN.

3.2 LES PERMANENCES RÉALISÉES

Elles ont eu lieu conformément à l'avis d'enquête publique unique, soit les :

- ✓ Lundi 20 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h en mairie de Ruitz
- ✓ Jeudi 23 novembre 2023 de 15 h à 18 h en mairie de Houchin
- ✓ Vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz
- ✓ Mardi 12 décembre 2023 de 10 h à 12 h en mairie de Houchin
- ✓ Mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz

Toutes se sont déroulées normalement mais en l'absence de public, ce qui est regrettable. J'ai pu m'entretenir avec les maires des deux communes où se sont déroulées les permanences. Ceux-ci sont également allés visiter l'usine située à Roulers et nous avons pu échanger à ce sujet.

3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la dernière permanence du 20 décembre 2023 qui s'est terminée à 17h30, j'ai clôturé le registre d'enquête déposé à la mairie de Ruitz.

La mairie de Houchin étant fermée le mercredi après-midi, je me suis rendu le lendemain afin de retirer le registre qui y était déposé.

3.4 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

La comptabilisation des observations fut rapide car une seule contribution a été enregistrée, mais elle émane d'une personne publique associée.

4 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES

4.1 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSÉS

4.1.1 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Avis technique favorable à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées sur 6 pages dans leur rapport.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

4.1.2 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE SERVICES TECHNIQUES

Un avis pour chacun des 2 permis de construire signalant que seules les eaux usées de type domestique pourront être rejetées dans le réseau d'eaux usées. Le pétitionnaire devra se rapprocher du service assainissement pour connaître les prescriptions de prétraitement à appliquer.

4.1.3 DRAC NORD-PAS-DE-CALAIS SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Un avis pour chacun des 2 permis de construire ne signalant aucune observation dans la mesure où aucun élément du patrimoine archéologique n'est connu.

4.1.4 ENEDIS

Une réponse pour chacun des 2 permis de construire qui chiffre principalement le montant de l'extension à réaliser pour arriver au droit du terrain pour une puissance demandée de 3700 kilowatts.

Ces documents sont accompagnés d'une prise en charge par la CABBALR du montant des frais de raccordement fixés dans les réponses Enedis.

4.1.5 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE DIRECTION URBANISME ET MOBILITÉS

Avis favorable formulé au regard des objectifs et orientations du Scot de l'Artois.

4.1.6 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Un avis pour chacun des 2 permis de construire rappelle les préconisations liées à l'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement tant au niveau des lignes électriques, des canalisations de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques et des risques miniers. Il met l'accent sur la gestion des sites et des sols pollués d'origine industrielle ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers.

4.1.7 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Ce service ne formule pas d'avis sur ce dossier.

4.1.8 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE SERVICE DE L'EAU

Un avis pour chacun des 2 permis de construire. Ce service émet un avis favorable concernant la disponibilité de la ressource mais s'inquiète du risque de consommation excessive de la nouvelle entité.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

4.1.9 MAIRIES

Mairie de Vaudricourt

Le Conseil municipal réuni le 20 octobre 2023 approuve le projet.

Mairie de Ruitz

Le Conseil municipal réuni le 28 novembre 2023 émet un avis favorable.

Mairie de Barlin

Le Conseil municipal réuni le 5 décembre 2023 émet un avis favorable.

Mairie de Bruay-La-Buissière

Le Conseil municipal réuni le 7 décembre 2023 émet un avis favorable.

Mairie de Nœux-Les-Mines

Le Conseil municipal réuni le 20 décembre 2023 émet un avis favorable.

Mairie de Fresnicourt-Le-Dolmen

Le Conseil municipal réuni le 2 janvier 2024 s'abstient d'émettre un avis car il trouve le dossier trop complexe à comprendre et, que de ce fait, il n'est pas qualifié pour y répondre favorablement.

Je n'ai pas reçu d'autres avis des communes concernées par le projet

Aucun avis défavorable ne ressort de l'ensemble des personnes publiques associées.

4.2 ÉLABORATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

La lettre reçue le 20 décembre 2023 lors de la permanence à la mairie de Ruitz a été incluse dans le procès-verbal de synthèse des observations qui fut envoyé par mail le 22 décembre 2023.

Le document est joint en annexe 1.

4.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par une lettre reçue par mail le 5 janvier 2024, Monsieur Johan Craye confirme que les modalités d'utilisation de l'eau présentées dans le dossier sont caduques et que, conformément aux souhaits de la MRAe, les eaux utilisées dans les process de traitement du charbon actif seront recyclées en interne. Seules, seront rejetées dans le réseau public les eaux utilisées dans le cadre des utilités humaines.

Cette réponse est jointe en annexe 2.

Cette réponse conforte ce que je pensais au vu de la réponse apportée aux interrogations de la MRAe, reproduite page 30 du présent rapport.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

4.4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

Tout au long de la procédure d'enquête publique, la société D.E.S.O.T.E.C. France a montré une réelle volonté de transparence dans la présentation du projet et était prête à répondre à toutes les questions posées par le public par le biais de trois responsables du projet dont les adresses mail et les numéros de téléphone figuraient sur l'affiche d'enquête.

La visite que j'ai effectuée sur place à Roulers en Belgique m'a permis de constater le sérieux de l'entreprise et une préoccupation environnementale certaine.

L'affichage a été réalisé suivant la réglementation en vigueur et les permanences se sont tenues aux dates et heures indiquées dans l'avis d'enquête.

Pour autant, je n'ai reçu aucun public durant ces permanences et la boîte mail de la préfecture n'a reçu aucune observation. Une seule remarque a été déposée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane lors de la dernière permanence.

Au sujet de l'affichage et de l'information complémentaire dans les onze communes situées dans le rayon d'affichage du projet, j'ai relevé que trois avaient mis sur leur site internet l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté, que cinq n'avaient rien mis et que trois n'avaient pas de site.

Il peut être conclu que la procédure d'enquête publique a été menée conformément aux articles L123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'Environnement.

Fait à Sainte Catherine, le 10 janvier 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

5 ANNEXES

Procès-verbal de synthèse comportant une seule observation

et réponse du maître d'ouvrage

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Projet de construction et d'exploitation d'une usine de réactivation
de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants
par traitement thermique dans des fours à pyrolyse.

Société D.E.C.O.T.E.C. France

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les
courriers remis ou reçus par voie postale ou par internet et des observations
orales.

Références : Arrêté n° 2023-312 du 18 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique.
Décision E23000121/59 du 20 septembre 2023 de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

Objet de l'enquête : Enquête unique concernant deux demandes de permis de
construire et d'une autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de
réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par
traitement thermique dans des fours à pyrolyse.

Durée de l'enquête : 31 jours du 20 novembre au 20 décembre 2023.

L'enquête publique s'est déroulée normalement mais sans intervention du public.

Sur les deux registres, je n'ai comptabilisé aucune visite.

Une contribution a été envoyée sur la boîte mail de la mairie de Ruitz et par remise en
main propre à l'accueil de cette mairie le même jour. Elle a été jointe au registre
d'enquête publique de cette commune.

**Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de
l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, soit avant le 8
janvier 2024, vos observations en réponse au regard de chaque observation du
présent procès-verbal de synthèse.**

**Veillez agréer, Monsieur le Président de la société D.E.S.O.T.E.C. France,
l'expression de mes salutations distinguées.**

Remis à Monsieur le Président de
la société D.E.S.O.T.E.C. France
Le 22 décembre 2023
Le Commissaire enquêteur,
(Signature)



Jean-Michel Delettre

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation
environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons
actifs saturés

Reçu le 22/12/2023

Le Maître d'ouvrage,

(Signature)

LOMBART Gautier

Dans la boîte mail
De la commune de Ruitz

Nom prénom	N° Date	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu Le texte est retranscrit in extenso dans sa version originale</small> Remarque éventuelle du commissaire enquêteur	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Communauté d'Agglomération Béthune- Bruay Artois Lys Romane	1 20/12/2023	Lettre mise en annexe 1 La même lettre a été également déposée à l'accueil de la mairie	

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Le Directeur Général des Services Techniques

Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie
Rue Grande
62620 RUITZ

Réf. : BW-54-L-JD-MD
Affaire suivie par Mme Duthieuw, Direction de l'Assainissement
03 21 61 50 00, maite.duthieuw@bethunebruay.fr

Objet : enquête publique pour les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentés par la société D.E.S.O.T.E.C. FRANCE

Béthune, le 20 DEC. 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre du projet de construction de la Société D.E.S.O.T.E.C. France sur la commune de Ruitz, mes services ont étudié le projet mis en enquête publique à compter du 20 novembre 2023.

Par le présent courrier, je vous transmets quelques remarques.

Dans le paragraphe IV.1.2 relatif au prétraitement des charbons, il est indiqué que les filtres chargés en sels seront prérincés sans préciser le devenir de ces eaux de rinçage chargées en sels. Ce point est abordé dans le paragraphe IV.3.2.2 relatif au traitement de l'eau de rinçage provenant du rinçage d'un filtre à charbon actif saturé. Dans cette partie, il est indiqué que l'effluent résultant sera finalement déversé dans le réseau de récupération des eaux usées public après passage dans des filtres diminuant la présence de métaux lourds. Ces eaux usées n'ont pas été acceptées dans le réseau de collecte pour être acheminées sur la station d'épuration collective.

En effet, conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, le déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le président de l'établissement public en charge de la collecte, du transport, de l'épuration des eaux usées et du traitement des boues en station. À la suite des différents échanges entre l'établissement D.E.S.O.T.E.C. et la collectivité, et notamment une concentration en chlorure supérieur à la limite autorisée, soit 500 mg/l, il a été décidé de refuser le raccordement des eaux usées autres que domestiques.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Réponse formulée par courrier reçu par mail le 5 janvier 2024



FR

ISO 9001
ISO 14001

Johan CRAEYE
Société D.E.S.O.T.E.C. France
3087 rue de la Gare
59 299 Boeschepe
France

Monsieur Jean-Michel DELETTRE
Commissaire enquêteur titulaire

Objet : Réponse à la synthèse des observations

Monsieur DELETTRE,

En réponse au courrier de la Direction Générale des Services Techniques de la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, relatif aux modalités de gestion des eaux industrielles (incluant les eaux de rinçage des filtres) du futur site D.E.S.O.T.E.C. de Ruitz, nous vous confirmons l'absence totale de rejet d'eaux industrielles au réseau public.

En effet, le chapitre IV.3.2.2 du dossier Présentation du projet n'est plus applicable et ne correspond pas aux modalités définitives de gestion des eaux du site. La gestion des eaux industrielles sera effectuée conformément à ce qui a été présenté dans l'Étude d'Impact du projet au chapitre II.4.1.2.2 Caractéristiques des rejets, à savoir une récupération dans des réservoirs enterrés et un traitement en interne tel que décrit dans le dossier, afin d'être réutilisées en totalité dans le process.

Les eaux de rinçage des filtres seront ainsi gérées en interne selon ce principe. Aucun rejet d'eaux industrielles d'aucune sorte, dans le réseau public ou le milieu naturel, ne sera effectué.

L'autorisation de raccordement initiale pour les eaux sanitaires uniquement sera bien de 12,5 m³/jour et en respect des normes, comme convenu préalablement avec la Direction Générale des Services Techniques de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette incohérence et vous souhaitons bonne réception de ces explications.

Johan CRAEYE

Président D.E.S.O.T.E.C. France SAS

DESOTEC FRANCE SAS

10 Rue Michel Servet
59000 Lille
949 869 853 R.C.S. Lille Métropole
SAS au capital de €100.000

info@desotec.com
www.desotec.com

BNP PARIBAS FORTIS
FR76 3000 4023 2300 0120 5653 578

BIC: BNPAFRPP

N° TVA: FR25 949 869 853
N° SIRET: 949 869 853 00018

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés

Enquête 23000121/59

Enquête unique concernant deux demandes de permis de construire et une autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés